AVIS D’APPEL PUBLIC A CANDIDATURE Concession de service public

**SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR / ENTITE ADJUDICATRICE  
I.1) Nom et adresse**  
Commune de SAINT CYPRIEN

Code d’identification national : 216 601 716 000 14  
Place Desnoyer, 66750 Saint-Cyprien

Point de contact : service des marchés publics   
Tél : +33 468376800 – Fax : +33

Courriel : contact@stcyprien.fr   
Code NUTS : FRJ15

Adresse(s) internet : https://www.saint-cyprien.com

Adresse du profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

**I.3) Communication**  
L’accès aux documents du marché est restreint~~.~~

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : le ou les point(s) de contact susmentionné(s).  
Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées par voie électronique à l’adresse : aux points de contacts susmentionnés

**I.4) Type de pouvoir adjudicateur**  
Autorité locale  
**I.5) Activité principale**  
Services généraux des administrations publiques

**SECTION II : OBJET  
II.1) Etendue du marché  
II.1.1) Intitulé**: Concession de service public pour la gestion et l’exploitation du casino (jeux, animation, restauration) de Saint Cyprien  
**II.1.2) Code CPV principal :** 92351200-8  
**II.1.3) Type de marché :** services  
**II.1.4) Description succincte :** Concession de service public pour la gestion et l’exploitation du casino (jeux, animation, restauration) de Saint Cyprien

**II.1.5) Valeur totale estimée** : 17 000 000 € HT (euros constants)  
**II.1.6) Information sur les lots**: néant

**SECTION II : DESCRIPTION**  
**II.2) Description**  
**II.2.1) Intitulé :** Concession de service public pourla gestion et l’exploitation du casino (jeux, animation, restauration) de Saint Cyprien

**II.2.3) Lieu d’exécution**  
Lieu principal d’exécution : Quai Arthur Rimbaud, 66750 Saint-Cyprien

Code NUTS : FRJ15  
**II.2.4.) Description des prestations :**

La gestion et l’exploitation commerciale du service incluant :

1) la gestion des jeux, du restaurant et de l’animation

2) l’obligation pour le concessionnaire d’exploiter l’ouvrage et ses installations conformément aux réglementations en vigueur pendant la durée du contrat

3) l’obligation pour le concessionnaire d’assurer la surveillance des installations sous sa responsabilité, assurer le bon entretien des ouvrages, équipements et matériels nécessaires à la bonne exploitation du casino (jeux, animation, restauration), la fourniture des équipements et matériels nécessaires.

4) l’obligation pour le concessionnaire de contribuer au développement touristique et à l’animation culturelle et artistique de la Commune

5) l’obligation pour le concessionnaire d’organiser une animation attractive du casino par l’organisation de spectacles, concerts, évènements…etc

6) le droit pour le concessionnaire de percevoir auprès des usagers les rémunérations prévues par son activité, sous réserve du paiement des sommes dues à la commune.

7) l’obligation de réaliser les investissements nécessaires au service public.

La gestion du service est assurée par le concessionnaire à ses risques et périls, conformément aux règles de l’art, dans le souci d’assurer la conservation du patrimoine, les droits des tiers et la qualité de service. Il appartiendra au futur concessionnaire de solliciter les autorisations nécessaires et leurs renouvellements tout au long du contrat, lui permettant d’exploiter l’activité de casino et de jeux.

Une convention d’occupation du domaine public indétachable de la concession portant sur le bâtiment sera signée concomitamment à la concession de service public.

La durée maximale de la concession est de 6 ans (durée initiale de 5 ans, avec 1 prolongation possible de 1 an, prévue dans le projet de contrat).  
**II.2.5.) Critères d’attribution**  
La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché.

**II.2.6) Valeur estimée** : La valeur prévisionnelle globale de la concession est évaluée à 17 000 000 € HT (euros constants) sur la base du chiffre d’affaires total HT pendant la durée maximale du contrat, soit 6 ans. Cette valeur a été déterminée sur la base des données rétrospectives disponibles et sur les évolutions prévisibles au regard du cahier des charges de la concession.  
**II.2.7.) Durée de la concession :** 72 mois  
**II.2.13.) Information sur les fonds de l’union européenne**  
Le contrat ne s’inscrit pas dans un projet/programme financé par des fonds de l’Union européenne

* **SECTION III : RENSEIGNEMENTS D’ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE  
  III.1) Conditions de participation  
  III.1.1) Habilitation à exercer l’activité professionnelle, y compris exigences relatives à l’inscription au registre du commerce ou de la profession**

Pièce 1 : lettre de candidature (ou DC1) datée signée permettant d'identifier le candidat (dénomination, adresse, forme juridique, numéro SIREN/SIRET) avec pouvoir personne physique habilitée. En cas de groupement, indiquer composition, forme et nom du mandataire et faire signer par l'ensemble des membres ou accompagner de l'autorisation donnée au mandataire par cotraitants de signer au nom du groupement ;

Pièce 2 : attestation sur l’honneur (ou DC2) accompagnée de tous justificatifs prouvant que le candidat ou les membres du groupement ne sont pas frappés d’une interdiction de candidater (articles L.3123-1 à -5 du CCP) ;

Pièce 3 : attestation sur l’honneur (ou DUME) datée et signée sur respect de l’obligation d’emploi des travailleurs handicapés ou de non obligation d’emploi (L5212-1 et suivants du Code du travail) ;

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la production de l'ensemble des justificatifs susvisés est exigée, en cas de groupement, pour chacun des membres du groupement.  
**III.1.2) Capacité économique et financière**  
Pièce 4 : Extraits des bilans et des comptes de résultats des trois derniers exercices (le candidat précisera la part de chiffre d’affaires se rapportant à l’objet de la présente consultation) pour chaque membre du groupement

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) : //

**III.1.3) Capacité technique et professionnelle**  
Pièce 5 : Actionnariat et structure : Statuts, projets de statuts et projet de pacte d’actionnaires pour les sociétés en constitution, identités des actionnaires ou des gérants,

Pièce 6 : Moyens en personnel : Organigramme de la structure, un tableau présentant les effectifs par catégorie faisant apparaître notamment le taux d’encadrement pour chaque membre du groupement

Pièce 7 : le candidat fournira un tableau précisant chacune de ses références en matière d’exploitation et de gestion d’activité en lien avec la concession, les caractéristiques principales de l’équipement ; les grands chiffres liés à la référence, ainsi que toute autre information que le candidat jugera utile pour chaque membre du groupement.

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s)://

III.2.4) la transmission et la vérification des documents de candidature ne peut être effectuées par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du n° SIRET.

**Section IV : PROCEDURE  
IV.1) Renseignent d’ordre administratif  
IV.1.2.) Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres**:

**17/10/2022 à 12:00**  
**IV.1.2.) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l’offre ou la demande de participation**  
Français  
**Section VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES  
VI.1)** Il ne s’agit pas d’un marché renouvelable.  
**VI.2) Informations complémentaires**  
(1) La procédure est de type restreinte : 1) Appel à candidature 2) Sur la base de l’ensemble des éléments du dossier de candidature remis, sélection des candidats, par la Commission Concession. Les candidats seront sélectionnés au regard de leurs garanties professionnelles et financières, de leur aptitude à assurer l’égalité des usagers devant le service public ainsi que la continuité de celui-ci et de leur respect de l’obligation d’emploi des travailleurs handicapés. Les garanties sont appréciées globalement pour les groupements candidats.  
  
Les candidats peuvent se présenter en qualité de candidats individuels et/ou en qualité de membres d’un groupement. En cas de groupement conjoint d’entreprises, le mandataire devra être solidaire. Les membres du groupement devront désigner un mandataire unique qui sera l’interlocuteur unique de l’autorité délégante. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

Les documents officiels en langue étrangère devront être accompagnés d’une traduction assermentée.  
3) Envoi des pièces de consultation aux candidats retenus

4) Ouverture des plis, analyse et avis de la Commission Concession

5) Négociation avec le ou les candidats retenus

6) Attribution de la concession par le Conseil municipal  
**VI.1) Procédures de recours  
VI.1.1) Instance chargée des procédures de recours**  
Tribunal administratif Montpellier

6 RUE PITOT

34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00 Fax : 04 67 54 74 10

Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)

Adresse Internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr/>   
**VI.1.2) Introduction des recours**  
Précisions concernant les délais d’introduction de recours:  
Référé précontractuel (articles L551-1 et suivants du code de justice administrative) avant la signature du contrat.  
Référé contractuel (articles L551-13 et suivants du code de justice administrative) après signature du contrat  
Recours en validité du contrat par les tiers au contrat, justifiant d’un intérêt lésé dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité

**VI.5) Date d’envoi du présent avis : 16/09/2022**